

Département de l'EURE  
Arrt des ANDELYS  
COMMUNE DE  
NEAUFLES-ST-MARTIN  
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE  
N°66

CIRCULATION REGLEMENTÉE

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN :

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L2212-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants ;

Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant l'organisation des fêtes de Noël comprenant le 11 décembre 2021 une parade empruntant la rue Franquette, la rue Alexandre Laurent et la rue Saint-Martin ;

**ARRETONS**

Article 1er : Ces rues seront interdites à la circulation pendant le passage de la parade de 17h00 à 18h00.  
L'interdiction sera matérialisée par la mise en place de barrières dans les rues adjacentes

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 4 : Ampliation sera adressée :  
- GENDARMERIE de Gisors -

Fait à Neaufles Saint Martin, le 10 décembre 2021

Le Maire,  
Jean-Pierre FONDRILLE

